

CONDITIONS GENERALES

HEBERGEMENT de 1U à 32U
et
BAIES ($\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, 1)

au 16/03/2009



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **Euro Web SARL**, dont le siège social est **13 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne**,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre**, sous le n° **450 921 762**,

ci-après désignée **LE PRESTATAIRE et EURO WEB**

D'UNE PART,

La personne morale ou physique signataire du présent contrat

ci-après désignée **LE CLIENT**,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les présentes conditions générales sont applicables à toute fourniture de prestation d'hébergement d'équipements du **client** dans l'espace **client**. C'est-à-dire l'hébergement dans un espace sécurisé non privatif, mis à la disposition du **client** dans le datacentre pour qu'il y installe ses équipements et utilise les services d'**Euro Web**. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **Euro Web**, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le **Client** sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **Euro Web**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que **Euro Web** ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par le **client** à l'une des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par **Euro Web** à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

IL EST DONC ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

L'Internet, ou réseau internet, est un réseau mondial associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs serveurs et clients, destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédias et de fichiers. Il fonctionne en utilisant un protocole commun qui permet l'acheminement de proche en proche de messages découpés en paquets indépendants.

- **L'intranet** est un réseau de télécommunication et de téléinformatique destiné à l'usage exclusif d'un organisme et utilisant les mêmes protocoles et techniques que l'internet.
- **Le Web**, ou *world wide web* (ou encore *toile d'araignée mondiale*), est un système dans l'Internet, réparti géographiquement et structurellement, de publication et de consultation de documents faisant appel aux techniques de l'hypertexte.
- **L'hypertexte** est un système de renvois permettant de passer directement d'une partie d'un document numérique à une autre, ou d'un document à d'autres documents, choisis comme pertinents par l'auteur, par un clic sur un lien (élément de texte ou image) dénommé lien hypertexte.
- **Le FTP** (File Transfer Protocol) est un protocole logique de transmission des données sur Internet conçu pour le téléchargement de fichier entre machines distantes.
- **Le HTML** (HyperText Mark-up Language) est un langage informatique normalisé (norme ISO 8879) utilisé pour générer des documents compatibles avec le WWW. Il permet une présentation sophistiquée des écrans, l'insertion d'images et surtout la présence de liens hypertextes. Le code source ainsi généré est interprété par le navigateur au moment du téléchargement.
- **Le HTTP** (HyperText Transfer Protocol) est le protocole de communication client-serveur utilisé pour les échanges de données sur le web.
- **L'IP (Internet Protocol)** est le protocole de routage du réseau internet, permettant l'acheminement des paquets de données (datagrammes) d'un ordinateur connecté à un autre.
- **Le TCP(/IP)** ou *Transmission Control Protocol* désigne la série d'instructions définissant la manière dont les paquets de données (datagrammes) sont acheminés sur le réseau internet. Le TCP (/IP) désigne également le langage qui permet aux ordinateurs connectés au réseau internet de communiquer, incluant les fonctionnalités permettant d'acheminer les paquets de données dans un ordre donné.
- **L'ordinateur client** est une station de travail client qui consulte des données ou demande des services situés sur le serveur, par exemple via le réseau internet.
- **L'adresse IP** est l'adresse numérique unique permettant d'identifier chaque ordinateur connecté à un réseau et notamment au réseau internet (fixe pour les serveurs et généralement dynamique, c'est à dire attribuée par les fournisseurs d'accès, à chaque connexion, pour les ordinateurs clients qui souhaitent se connecter au réseau). Les adresses IP des ordinateurs permettent leur identification dans le réseau et le bon acheminement des paquets de données échangées via le réseau.
- **Les navigateurs ou logiciels de navigation** sont, dans un environnement de type internet, des logiciels qui permettent à l'utilisateur de rechercher et de consulter des documents, et d'exploiter les liens hypertextuels qu'ils comportent.
- **La page web** est constituée par un ensemble cohérent, spécialement formaté pour le web, de fichiers numériques, de différents formats, composant des textes, des images fixes et animées susceptibles d'être affichés sur le moniteur d'un ordinateur connecté au réseau internet au moyen d'un logiciel de navigation et d'un ordinateur multimedia et contenant des liens hypertextes vers d'autres pages web.
- **Le site (web ou internet)** est un ensemble de documents et d'applications placés sous une même autorité et accessibles par la toile à partir d'une même adresse universelle. Un site de la toile peut être inclus dans un site plus important.
- **Le fournisseur d'accès** est un organisme offrant à des clients d'accéder à l'internet, ou, plus généralement, à tout réseau de communication. Il s'agit d'un prestataire technique qui met un serveur, connecté en permanence au réseau internet, à la disposition de ses abonnés, pour leur permettre de circuler dans le réseau, d'accéder aux sites, d'échanger des messages électroniques, de participer à des groupes de discussion et de télécharger des fichiers et, plus généralement, d'échanger des données avec d'autres ordinateurs connectés sur le réseau internet.
- **Le routage** est la détermination du chemin emprunté dans un réseau et notamment dans le réseau internet par une communication ou un paquet de données (datagrammes).
- **Le serveur (de fichiers)** est l'ordinateur qui met à la disposition des utilisateurs d'un réseau, et notamment du réseau internet, des fichiers susceptibles d'être affichés, écoutés ou téléchargés, et notamment des ensembles de

fichiers composant des pages web.

- **Le nom de domaine** est le nom, correspondant à l'adresse IP du serveur, désignant un site internet au sein du web. Il est la partie caractéristique de l'URL de la page d'accueil du site internet, à la suite du préfixe désignant le protocole (HTTP) et le réseau (www.).
- **Le serveur de noms de domaines** est l'ordinateur qui, après consultation d'une base de données, fait correspondre les noms de domaine aux adresses numériques.
- **L'URL** ou *Uniform Resource Locator* est la dénomination unique à caractère universel qui permet de localiser une ressource ou un document sur l'internet, et qui indique la méthode pour y accéder, le nom du serveur et le chemin à l'intérieur du serveur [définition issue de la définition officielle publiée dans le JORF]. C'est l'adresse internet exploitée par les logiciels de navigation. C'est l'adressage standard sur les réseaux et notamment sur le réseau internet de tous les documents, sur l'ensemble des ordinateurs connectés. La structure de base d'une URL est la suivante : protocole://serveur/répertoire/document.extension.
- **L'hébergement** d'un site internet consiste en la mise à disposition, au profit du propriétaire d'un site internet, d'un serveur de fichiers ou d'un espace donné sur un serveur de fichiers, pour y stocker les fichiers de divers formats composant les pages web du site, limité à un certain volume, mesuré en mégaoctets.
- **E-mail** ou *Electronic mail* ou courrier électronique ou message électronique ou courriel : désigne dans le présent contrat le document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte en différé par l'intermédiaire d'un réseau. Un courriel contient le plus souvent un texte auquel peuvent être joints d'autres textes, des images et/ou des sons.
- **La plate-forme serveur** : c.f. Datacenter
- **Espace Client** : Désigne l'espace sécurisé non privatif mis à la disposition du **Client** dans le Datacenter pour qu'il y installe ses Equipements et utilise les Services de **Euro Web**.
- **Equipement(s)** : c.f. Equipement(s) du Client
- **Equipement(s) du Client** : appartenant au Client ou à des tiers et/ou tout autre Equipement matériel placé par le Client dans le Datacenter. L'Equipement est identifié sur la liste des Equipements que le Client dresse et remet à **Euro Web** à titre d'information.
- **Datacenter** : c.f. Datacenter
- **Datacenter** : Lieu/batiment dans lequel **Euro Web** délivre ses services et où se trouveront physiquement les équipements hébergés.
- **Représentants** : Désigne la liste des personnes inscrites autorisées par le **Client** à pénétrer dans le Datacenter et l'Espace Client. Cette liste sera fournie par fax ou e-mail à **Euro Web** par le Représentant habilité du **Client**. Cet envoi devra être précédé obligatoirement d'une communication préalable par téléphone au Représentant habilité de **Euro Web**.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat de service Datacenter est un contrat de prestation de services et ne vise pas à constituer un bail commercial. En conséquence **les Parties** ont convenu d'exclure expressément l'application des dispositions des articles L.145-1 et suivant du Code de Commerce. Le **Client** reconnaît qu'il ne lui a pas été accordé de droit réel ni de droit de nature locative sur l'Espace Client ou le Datacenter. En particulier, la mise à disposition de l'Espace Client ne crée ou ne confère au **Client** ni à aucune autre personne aucun droit au bail, droit d'usage ou droit de propriété de quelque nature que ce soit. Le **Client** se soumettra au règlement intérieur tel que prescrit par **Euro Web**. Le **Client** respectera les règles et réglementations en vigueur.

Si, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, **Euro Web** n'est plus en mesure d'assurer ses services d'hébergement et de fourniture de services dans le Datacenter où sont installés les Equipements du **Client**, **Euro Web** pourra relocaliser lesdits Equipements dans tout autre Datacenter, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Les frais de relocalisation sont à la charge de **Euro Web**. Dans la mesure du possible, **Euro Web** devra prévenir le **Client** au moins 3 mois à l'avance. Les présents termes et conditions du contrat continueront à s'appliquer, sous réserve des modifications et adaptations que cette relocalisation pourrait exiger. Si, pendant ce préavis, une des deux **parties** indique, de manière suffisamment motivée, qu'elle n'est pas satisfaite de la nouvelle solution ainsi définie, ou si aucune solution alternative n'a pu être trouvée, alors chacune des **parties** pourra mettre un terme au présent contrat en prévenant par écrit l'autre **partie** dans un délai de 14 jours.

Les locaux techniques fournis au **client** ne devront être utilisés que pour l'installation et le fonctionnement des équipements, sauf accord préalable de **Euro Web**.

Le **Client** devra scrupuleusement et en toute circonstance respecter la Procédure d'accès au site de **Euro Web**.

ARTICLE 3 – SUPPORT TECHNIQUE

Euro Web met à la disposition du **Client** une assistance technique à partir de son portail SD France sur le site web <https://clients.sd-france.com/> ou bien par email : support@sd-france.com .

Le support technique a simplement vocation à fournir une aide ponctuelle au **client**. Il n'a pas finalité à fournir une intervention sur la machine du **client**. Toute intervention sur la machine, à distance, fera l'objet de prestations spécifiques. Pour cela, le **client** doit contacter par téléphone ou par e-mail le service commercial au 01-75-43-75-75 ou a contact@sd-france.com afin d'établir préalablement un devis estimatif de l'intervention. Une fois le devis accepté par le **client**, et dès la réception du paiement, l'intervention débutera dans les délais fixés par le bon de commande ou dans les délais fixés entre **Euro Web** et le **Client**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Les prix s'entendent hors taxes, auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Le **Client** doit payer le Prix à **Euro Web** avant ou au plus tard à la date d'échéance. A défaut de règlement avant la date limite de paiement, **Euro Web** adressera au **Client** une mise en demeure de payer sous huit jours (8), par courrier recommandé avec accusé de réception, et se réservera la faculté de suspendre immédiatement ses prestations de services sans préjudice des dispositions contenues dans la clause résolutoire ci-après et d'entreprendre toutes actions judiciaires. En outre, un intérêt de retard au taux de 4 points au-dessus du taux d'intérêt légal, par mois, sera porté sur les factures suivantes.

Si le **Client** est dans l'incapacité de payer à **Euro Web** les montants dus au titre du présent Contrat, **Euro Web** exercera son droit:

- d'interrompre immédiatement et ce jusqu'au paiement des dites sommes, la fourniture du service au **Client** comme indiquée dans le Contrat de service Datacentre.
- d'enlever les équipements **Client** et de les stocker sur le site aux frais du **Client**.

Par paiement au sens de la clause précédente, il faut entendre l'encaissement effectif des sommes contractuellement dues sur le compte de **Euro Web** et à son seul bénéfice.

Euro Web se réserve le droit de demander au **client** un dépôt de garantie, correspondant à une redevance trimestrielle, qui sera facturé et payé, par chèque ou virement bancaire, à la date de signature du Contrat de service Datacentre. Le dépôt de garantie sera restitué au **Client** en fin de Contrat dans un délai de deux (2) mois et sauf compensation éventuelle avec toute somme qui serait due à **Euro Web**.

Le Prix du Service d'hébergement afférent au Contrat sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. Le réajustement du Prix du Service « Hébergement » se fera chaque année au 1er janvier, le prix devant varier du même pourcentage que l'indice choisi, ceci pour tout Contrat en vigueur depuis au moins six mois. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. L'indice retenu au début du contrat l'année (N) comme correspondant au prix initial est, de l'accord des **Parties**, le dernier indice trimestriel publié au 1er décembre de l'année (N- 1) précédent l'année de la signature du contrat, soit celui du 2ème trimestre de l'année précédente (N-1). Pour chaque réajustement à intervenir, cet indice sera comparé à celui publié au 1er janvier de l'année suivante (N+1), soit celui du 2ème trimestre de l'année (N), lequel servira lui-même de base de comparaison pour le réajustement suivant, et ainsi de suite. si, au cours du Contrat, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE EURO WEB

La présente clause définit l'étendue de la responsabilité contractuelle de **Euro Web** envers le **Client** à raison de tout dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat de service Datacentre.

Si les **Parties** ont conclu un SLA, **Euro Web** s'engage à atteindre les niveaux de performance qui y sont spécifiés. Le non respect de ces performances constitue une inexécution au sens du paragraphe précédent.

Si les **Parties** n'ont pas conclu de SLA, **Euro Web** ne souscrit aucun engagement de performance envers le **Client** au titre des Services fournis. L'indisponibilité des Services de fourniture d'électricité, de bande passante Internet et de climatisation ne saurait, dès lors, être assimilé à une inexécution au sens du paragraphe précédent.

Sans préjudice de la clause suivante, la responsabilité contractuelle de **Euro Web** à raison de tout dommage est expressément limitée, toutes causes confondues, à un montant équivalent à une redevance trimestrielle et par année. Si

des pénalités ont été versées au **Client** en application d'un SLA, le montant des pénalités versées s'imputera sur celui des dommages intérêts éventuellement dus au **Client** au titre du présent article.

En cas d'événement susceptible d'engager la responsabilité de **Euro Web** à l'endroit du **Client**, ce dernier s'engage à en avertir **Euro Web** immédiatement. En tout état de cause, la responsabilité de **Euro Web** ne pourra plus être engagée si le **Client** n'a pas notifié l'événement dans les 8 jours de sa survenance.

Euro Web ne saurait être tenu responsable des dommages indirects subis par le **Client**, qu'ils soient matériels ou immatériels. Par dommage indirect, il faut entendre, sans que cette liste ait caractère limitatif, les pertes d'exploitation, les préjudices commerciaux, la perte de données, l'atteinte à l'image ou à la réputation commerciales, les réclamations de tiers à l'encontre du **Client**.

Par ailleurs, le **Client** demeurera responsable et garantira **Euro Web** contre tout recours de tiers du fait de dommages subis sur du matériel ou des Equipements appartenant à des tiers et entreposés par le **Client**. Dans une telle hypothèse, le **Client** sera gardien de ces Equipements et devra en répondre directement.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, si plusieurs événements susceptibles d'engager la responsabilité de **Euro Web** causent un seul et même dommage au **Client**, **Euro Web** ne pourra être tenu de réparer que ce seul dommage. Pour l'application de l'article précédent, il est suffisant, dans ce cas, que le **Client** notifie un seul des événements à **Euro Web**.

Pour le respect de ses obligations, il ne peut être exigé de **Euro Web** d'utiliser d'autres ressources que l'ensemble de celles dont elle dispose et peut consacrer à la résolution de tout incident éventuel.

Le **Client** s'engage à indemniser **Euro Web** des pertes que pourrait subir ce dernier à raison d'un dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat de service Datacentre.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Tant pendant la durée du Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les données, informations et/ou documents de toute nature (commerciaux, industriels, techniques, financiers, etc.) concernant l'une ou l'autre des **Parties**, et notamment ses clients, produits et activités, communiqués à l'autre Partie à l'occasion du Contrat sont strictement confidentiels (ci-après dénommés les "Informations Confidentielles"), quelles que soient leur forme et leur nature, à l'exclusion des informations qui étaient notoirement et publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception.

En conséquence, chacune des **Parties** s'engage expressément :

- A respecter le caractère confidentiel des Informations Confidentielles et à prendre toute mesure utile pour empêcher, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre **Partie**, la divulgation, directe ou indirecte, à toute personne autre que ses employés, ses collaborateurs et ses sous traitants, qui en ont directement besoin pour l'exécution des Services ;
- A n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- A maintenir ou à faire maintenir par ses salariés, ses collaborateurs et ses sous-traitants le secret le plus absolu sur toutes les Informations Confidentielles;
- A restituer à l'autre **Partie**, immédiatement à la date effective de fin du Contrat et dans un délai de huit (8) jours calendaires, l'ensemble de ces Informations Confidentielles, pour autant qu'elles n'aient pas été détruites, ce dont chacune des **Parties** devra pouvoir justifier à première demande. Toute violation de cet engagement par l'une ou l'autre des **Parties** constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi.

Nonobstant ce qui précède, chaque **Partie** reconnaît à l'autre le droit de faire état auprès de tiers de l'existence du présent Contrat à des fins de promotion commerciale.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

De manière générale, le **client** s'engage à (faire) respecter respecter scrupuleusement le règlement intérieur d'**Euro Web**.

Le **client** nommera un ou deux représentants dûment habilités afin de gérer le suivi et la mise en oeuvre du contrat. Ce(s) représentant(s) doit apporter son concours aux demandes d'assistance faites par **Euro Web**. Par ailleurs, le **client** nommera un chef de projet qui aura en charge la responsabilité du suivi des opérations d'installations. De même, le **client** s'engage à remettre à **Euro Web** à la signature du contrat de service Datacentre la liste du personnel habilité à pénétrer sur le site.

Le **client** s'engage à assurer et maintenir assuré auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, contre toute disparition ou altération: les équipements du **client** lui appartenant se trouvant dans le Datacentre, les équipements du **client** propriété d'un tiers se trouvant dans le Datacentre et tous les aménagements du **client**.

Au plus tard au terme ou à la date de résiliation du contrat, le **client** doit :

- Enlever ou faire enlever immédiatement l'équipement de l'espace d'hébergement;
- Informer **Euro Web** des modalités d'enlèvement de l'équipement
- Rembourser **Euro Web** sur présentation de justificatifs des coûts et dépenses raisonnables directement liés à l'enlèvement de l'équipement en cas de défaillance du **client** à retirer l'équipement. Si au terme du contrat le **client** n'a pas enlevé ses équipements, **Euro Web** informera le **client** par courrier recommandé avec accusé de réception de la mise en application d'une procédure d'enlèvement des équipements du **client**. Le **client** sera redevable du paiement des redevances du contrat de service Datacentre majorées de 50 %, ceci jusqu'à l'enlèvement effectif des équipements par le **client**. Si, un mois après réception du dit courrier recommandé avec accusé de réception, le **client** n'a toujours pas enlevé ses équipements, **Euro Web** pourra :
 - soit disposer des équipements du **client** à sa guise sous réserve de respecter les engagements pris au titre de l'article «confidentialité», ceci sans engager sa responsabilité à l'égard du **client**;
 - soit stocker les équipements du **client** en tout autre lieu défini à la convenance de **Euro Web**, ceci sans engager sa responsabilité à l'égard du **client**.

Chacune des deux **parties** convient de ne pas offrir de travail à un consultant ou à un salarié ou à un sous-traitant de l'autre **partie** qui est ou a été directement impliqué dans l'exécution du présent contrat, ou de faire usage de ses services de toute autre façon pendant la durée du présent contrat, et pour une période de douze (12) mois à compter de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat, sauf si l'autre **partie** y donne son consentement par écrit.

Lorsque le **client** héberge un équipement appartenant à un tiers sous les termes du présent contrat, le **client** s'engage à considérer cet équipement comme le sien et ainsi à en assumer l'entière responsabilité.

Le **client** peut installer, connecter, faire fonctionner et entretenir dans l'espace client ses équipements. Par ailleurs, il est rappelé qu'**Euro Web** n'est pas responsable des mouvements de matériels (entrées/sorties) qui pourraient être entrepris par le **client**. Le **client** s'engage à remettre à **Euro Web** au plus tard à la signature du contrat, les spécifications techniques nécessaires afin qu'**Euro Web** puisse procéder à la mise en oeuvre des services et notamment les besoins en électricité, l'agencement des baies et le câblage. A défaut ou en cas de retard de la part du **client** quant à la remise de ces spécifications techniques, **Euro Web** demeurera fondée à facturer les redevances dues par le **client**, et ce conformément à l'échéancier de paiement convenu entre les parties.

Le **client** demeurera seul responsable des agissements de son personnel et de ses sous-traitants amenés à intervenir dans le cadre du contrat de service Datacentre et sélectionnés par lui, notamment des actes délictueux qui pourraient être commis par ceux-ci. Les préposés du **client** demeureront en tout temps sous son autorité hiérarchique; il devra faire son affaire de toutes les obligations sociales et fiscales prévues par la législation en vigueur. Il sera seul redevable du paiement des frais, taxes et impôts éventuels consécutifs à ses prestations.

Le **Client** agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le **Client** est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur ses Equipements, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le **Client** s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, **Euro Web** ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses

et ce, à quelque titre que ce soit.

Euro Web ne peut que mettre en garde le **Client** sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur les Equipements, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le **Client**.

Le **Client** déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, **Euro Web** ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du **Client**. Le non-respect par le **Client** des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour **Euro Web** de dé-câbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du **Client** et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels **Euro Web** pourrait prétendre.

Il en est de même si le **Client** utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du service et la résiliation des présentes.

Dans ces hypothèses, le **Client** ne pourra prétendre remboursement par **Euro Web** des sommes déjà versées.

Le **Client** s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à la loi Informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le **Client** s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le **Client** garantit **Euro Web** de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes moeurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal. A ce titre, le **Client** indemnifiera **Euro Web** de tout frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, y compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de **Euro Web**, même par une décision de justice non définitive.

Le **Client** s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de **Euro Web**. En outre, le **Client** s'engage à intervenir sur demande de **Euro Web** à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir **Euro Web** de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le **Client** s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre **Euro Web** et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du **Client** au titre du présent contrat.

- L'utilisation du SPAM est totalement interdite. Le **client** s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités de sa messagerie pour envoyer massivement des messages en grand nombre (*SPAM*) ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir, dont certaines personnes peuvent être inscrites sur des fichiers privés mais ne désirent pas recevoir de messages, **Euro Web** prendra en compte leurs avis aussi.
- En cas de plainte de quiconque (client ou non client) concernant un e-mail envoyé :
 - à partir des installations chez **Euro Web**
 - ou comportant les URL des sites hébergés chez **Euro Web**En cas de non-respect de cet engagement, le client reconnaît que **Euro Web** est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre tout ou partie du service mis en cause.
- Le **Client** s'engage à informer **Euro Web** dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

ARTICLE 8 – CONSOMMATION ELECTRIQUE

1. Chaque contrat d'hébergement est associé à une **quantité d'intensité maximum** donné (*en Ampères*). Cette valeur correspond à la valeur que le **client** n'a pas le droit de dépasser s'il ne souhaite pas se retrouver en situation de **surconsommation**.
2. Lorsque le contrat est exprimé en **puissance utile disponible** (*en kVA*), les **parties** conviennent d'utiliser uniquement l'opération mathématique suivante pour établir la conversion vers la **quantité d'intensité maximum** précédemment cité : « **Quantité d'intensité maximum = puissance utile disponible / 0,23** »
3. Une à deux fois par semaine, **Euro Web** effectue des relevés de l'**intensité actuellement « utilisé »** du **client**.
4. Dans certains cas, le **client** dispose dans son espace d'hébergement d'une ou plusieurs **arrivés électrique dédiés** avec **afficheur ampermétrique**. Dans ces cas là, la **quantité d'intensité « utilisé »** relevé correspond à la somme des afficheurs se trouvant sur les arrivées dédiés du **client**.
5. Dans d'autres cas, le **client** dispose dans son espace d'hébergement d'une ou plusieurs **arrivés électrique dédiés** sans **afficheur ampermétrique**. Dans ces cas là, la **quantité d'intensité « utilisé »** relevé correspond à la somme des valeurs affichées par la **pince ampermétrique d'Euro Web utilisé** sur les arrivées dédiés du **client**. Bien qu'il est admis une certaine imprécision lors de l'usage de **pince ampermétrique**, le **client** ne peut en aucun cas contredire les valeurs relevés sur ce dernier prétexte. **Euro Web** invite le **client** à demander un devis au service commercial pour l'installation de **prises avec afficheur ampermétrique**.
6. Dans le cas où le **client** serait relié à une **arrivé électrique mutualisé**, comme cela peut-être le cas avec (*par exemple*) : les quarts de baies, ou les espaces 1U, **Euro Web** utilisera sur la multiprise fournie au **client**, la même méthode que précédemment, avec les mêmes conditions (*point 5 – Pince ampèremétrique*).
7. Comme l'énonce le point 1, tout dépassement de la **quantité d'intensité maximum** met le **client** dans un état de **surconsommation** ; Si le client possède un contrat strictement inférieur à 1kVA, le client se vera facturé d'un **supplément de 0,5kVA** (*par tranche 0,5 kVA entamé*) pour sa période mensuelle et contractuelle en cours. Si le client possède un contrat supérieur ou égal à 1kVA, le client se vera facturé d'un **supplément de 1,0kVA** (*par tranche 1 kVA entamé*) pour sa période mensuelle et contractuelle en cours. Le montant facturé par **Euro Web** dépend du datacenter et de la suite dans lequel se trouve le **client**, les tarifs actualisés sont disponibles sur le site internet <http://www.sd-france.com/>
8. **A titre informatif**, nous rappelons que la surconsommation ne permet pas au **client** de demander le basculement de son contrat sur une des offres qui lui avaient été proposé dans le passé par **Euro Web**. Chaque changement de contrat fait l'objet d'un nouveau devis, pour lequel il peut y avoir des modifications (*engagement, tarifs, conditions contractuelles*), ainsi que la facturation de nouveaux frais d'installation.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Les **Parties** ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations qui serait due à un évènement de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure les évènements tels qu'incendies, émeutes, tremblements de terre, et plus généralement tous les évènements présentant les caractéristiques d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité. La **Partie** victime de l'évènement le notifie dans les 8 (huit) jours de la survenue de l'évènement à l'autre **Partie**. Les obligations des **Parties** sont alors suspendues. Si l'évènement devait se prolonger plus de deux mois, l'autre **Partie** sera libre de résilier le présent Contrat dans les conditions prévues à l'article "Résiliation". Les **Parties** se répartiront équitablement la charge des dépenses liées à l'évènement de force majeure.

ARTICLE 10 – DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le Contrat Cadre prend effet à la date de signature du présent document et pour une période minimum de 12 mois (sauf indication contraire mentionnée par **Euro Web** sur le bon de commande initial). En cas de signature d'un Contrat de service Datacentre pendant ces 12 mois, la durée de validité du Contrat Cadre sera celle indiquée dans le Contrat de service Datacentre.

Au-delà du terme initial, le Contrat de service Datacentre sera reconduit tacitement par périodes successives d'une durée équivalente à la durée initiale du Contrat. Si le **Client** ou **Euro Web** ne souhaite pas la reconduction du Contrat, il devra notifier sa volonté par lettre recommandée avec accusé de réception à **Euro Web** ou au **Client** trois mois (3) au minimum avant le terme envisagé (sauf indication contraire, mentionnée par **Euro Web** sur le bon de commande initiale).

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des **Parties** de l'une des obligations substantielles lui incombant en vertu du

présent Contrat, la **Partie** créancière de l'obligation inexécutée par l'**autre** adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant. Si dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette lettre de mise en demeure, l'obligation dont la **Partie** contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée, la **Partie** créancière de l'obligation inexécutée aura la faculté de notifier la résiliation de plein droit du présent Contrat, sans autre formalité qu'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus. Les articles « Confidentialité » et « Non-sollicitation de personnel » resteront en vigueur après la fin du présent Contrat.

Les **Parties** devront respecter l'ensemble de leurs obligations jusqu'au terme ou la résiliation du Contrat.

ARTICLE 11 – ALIENATION

Le présent Contrat et tous les droits et obligations qui s'y rapportent sont strictement personnels au **Client**. Ils ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit à des tiers sans le consentement préalable et écrit de **Euro Web**. Toute demande en ce sens du **Client** sera traitée dans des délais brefs par **Euro Web**, qui s'engage à motiver un refus éventuel.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les relations contractuelles des **Parties** sont régies par la loi française à l'exclusion de toute autre.

Pour toute contestation pouvant s'élever au sujet de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les **Parties** font attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Nanterre, qui sera seul compétent nonobstant pluralité de défenseurs ou appels en garantie, et ce, même en cas de référé.

Toute lettre de contestation, plainte, mise en demeure, ou autre document formalisant un désaccord ou une contestation se rapportant au présent contrat devra être envoyé à **Euro Web**, à l'attention du Gérant.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Euro Web s'engage à assurer et maintenir assuré auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables ses propres aménagements et infrastructures, ainsi que ses propres biens autres que ceux du **Client**, contre tous les risques usuels de destruction.

ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE

Le **Client** s'engage dans l'hypothèse où il aurait recours à un ou plusieurs sous-traitants, à respecter les dispositions de la loi n° 75- 1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance. Le **Client** s'engage à choisir ses sous-traitants conformément à des critères de fiabilité, sécurité et pérennité, et à définir leurs obligations, de façon à pouvoir assurer le strict respect de ses propres obligations au titre du Contrat de service Datacentre.

ARTICLE 15 NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des deux **parties** convient de ne pas offrir de travail à un consultant ou à un salarié ou à un sous-traitant de l'autre **partie** qui est ou a été directement impliqué dans l'exécution du présent contrat, ou de faire usage de ses services de toute autre façon pendant la durée du présent contrat, et pour une période de douze (12) mois à compter de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat, sauf si l'autre **partie** y donne son consentement par écrit.